



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215901604-20230907-DELIB02_070923-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 65

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 07
Procurations : 06
Absents : 01
Nombre de suffrages
exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 07 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. ROLI Jordan, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme DELAIRE Emeline, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à M. LIENARD Matthieu, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) absent(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
01 Septembre 2023

OBJET : Subventions exceptionnelles aux associations

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Dans le cadre du défilé carnavalesque organisé le 13 juillet 2023 par la municipalité à l'occasion de la Fête Nationale, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour attribuer une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets de boissons offerts aux adhérents des associations listées ci-dessous, pour leur participation active lors de la manifestation, et réglés directement par leurs soins aux commerçants et associations tenant des buvettes.

La valeur faciale d'un ticket est de 2 euros et le montant présenté par l'association fait l'objet d'un contrôle des tickets remis.

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget,

après délibération
à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix),
le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau :	42,00€
- Eclair Sportif Crespinois :	24,00€
- Union Sportive Crespinoise :	100,00€
- Association Crespinoise de Basket Ball :	70,00€

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

18 SEP. 2023

Affichage le :

18 SEP. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La Secrétaire de séance

Stéphanie MANNINO

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 07 Septembre 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

